

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 2025-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN DE REVOIR NOTAMMENT LES RÈGLES APPLICABLES AU RETOUR D'UNE COMPOSANTE ARCHITECTURALE D'ORIGINE ET LES OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS AUX PROJETS ASSUJETTIS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le premier projet de règlement 2025-02 :

QUE lors de la séance ordinaire du 3 février 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du Règlement (2025-02) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

QUE ce premier projet a pour de modifier les règlements concernés en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Apporter certains allègements pour permettre des options moins onéreuses pour la restauration ou la transformation de composantes architecturales;
- Ajuster l'exigence du retour aux composantes d'origine selon différents paramètres (types de composante, ampleur de l'intervention, statut de l'immeuble, documentation disponible sur la composante d'origine);
- Offrir davantage de transparence et de prévisibilité aux citoyens;
- Trouver une voie de passage qui permette d'alléger l'application de la réglementation, sans perdre les acquis de l'arrondissement et sa posture de chef de file en matière de mise en valeur du patrimoine.

QUE ce projet contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique le **mardi 11 février 2025,** à **18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314.

Montréal, le 4 février 2025.

La secrétaire d'arrondissement, Me Karen Loko



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENT 2025-02

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique pour le premier projet du Règlement 2025-02 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin de revoir notamment les règles applicables au retour d'une composante architecturale d'origine et les objectifs et critères relatifs aux projets assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, a été publié le 4 février 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 4 février 2025.

La secrétaire d'arrondissement, Me Karen Loko